

<p>MODALITES DE SUIVI DE LA CHARTE RELATIVE A L'EGALITE PROFESSIONNELLE</p>
---

La présente note a pour objet de préciser le cadre et la méthode de travail en ce domaine.

Sur le périmètre du groupe de travail et la communication des feuilles de route ministérielles :

Le groupe de travail a été institué pour mettre au point la charte ministérielle relative à l'égalité professionnelle (2014-2017), puis pour organiser la concertation relative à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'action. Son périmètre porte bien exclusivement sur l'égalité professionnelle.

Pour autant, celle-ci ne constitue qu'une partie de l'action des ministères en matière d'égalité des droits, qui porte également sur la prise en compte de l'égalité dans les politiques publiques.

Chaque année, l'ensemble des engagements de chaque ministre en matière d'égalité des droits sont résumés dans une « feuille de route » adressée à la ministre chargée des droits des femmes.

Dans la mesure où les « feuilles de route » des deux ministères allaient être rendues publiques, sur le site internet du secrétariat d'Etat chargé des droits des femmes, deux jours après la première réunion du groupe de travail le 4 mars dernier, il avait semblé intéressant d'en informer les membres du groupe.

Sur la méthode de travail :

L'égalité professionnelle est l'un des chantiers prioritaires de l'agenda social.

Elle ne donnera pas lieu à un protocole, et le groupe de travail n'a donc pas vocation à devenir un comité de suivi, dans le cadre des nouvelles modalités du dialogue social.

Son objectif est d'élaborer et de mettre en œuvre le plan d'action prévu par la charte relative à l'égalité professionnelle, dans le cadre d'une concertation avec les organisations syndicales représentatives.

Il doit fixer ses priorités, son calendrier et ses méthodes de travail. C'est l'objet de la prochaine réunion, fixée le 7 avril. Le document remis aux organisations syndicales le 4 mars constitue un projet de plan d'action et de calendrier. C'est un document de travail évidemment ouvert à la discussion.

Sur les chartes des temps :

L'un des axes de la charte relative à l'égalité professionnelle est l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle. Il pose le principe qu'une charte des temps sera publiée en administration centrale et dans les services déconcentrés.

Dans ce cadre, dans le projet de plan d'action figure la proposition que le groupe de travail élabore dès 2015 des chartes-types.

.../...

Le projet de charte des valeurs et des règles de fonctionnement communes de la direction des ressources humaines procède d'une initiative managériale interne à cette direction, encore au stade de projet, qui fait suite à un séminaire de l'encadrement et à diverses interpellations syndicales.

Son objectif est d'apporter des repères aux agents et d'améliorer les conditions de travail au sein de la direction des ressources humaines : valeurs communes, principes de fonctionnement, gestion de la messagerie, organisation des réunions,...Son périmètre est plus large qu'une charte des temps, et elle n'a bien sûr pas vocation à servir de cadre ou de modèle pour les travaux du groupe de travail national. Cette démarche a été évoquée à plusieurs reprises dans les instances de concertation d'administration centrale devant les représentants du personnel.

Par ailleurs, les directions départementales des territoires étant interministérielles et placées sous l'autorité des préfets, il est donc normal que les chartes des temps élaborées dans ces services soient validées par les préfets.